

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2026\_034**  
**PORTANT REGLEMENTATION A LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS DE PLUS DE**  
**7,5 TONNES – Monsieur CEVA Gérard 14 Chemin Côte Fauchée**  
**BETON MONTS DU LYONNAIS**

**Le Maire de la commune Champagnier,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté n°2019-129 de la Commune de CHAMPAGNIER portant réglementation de la circulation interdisant la circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes dans la traversée de l'agglomération sur la RD 64,

**Vu** l'arrêté n° 2020-086 de la Commune de CHAMPAGNIER, en date du 07 octobre 2020 par lequel la commune s'oppose au transfert, au bénéfice de la Métropole, du pouvoir de police « spéciale » en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** la demande de dérogation du 30 juin 2026 de Monsieur CEVA Gérard ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la pérennité du domaine public routier et la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet de l'autorisation**

L'entreprise **Béton des Monts du Lyonnais**, est autorisée par dérogation, à accéder aux voiries de Champagnier avec l'ensemble des poids lourds de plus de 7.5 tonnes, à l'exception de la RD64 sur la portion dites « des combettes » entre ses croisements avec la rue de Lavières au sud et le chemin du Reflet au nord. **Les voiries empruntées seront les suivantes : RD64 en agglomération, Chemin du Clody et Chemin Côte Fauchée.**

**Article 2 : Durée**

Cette autorisation sera applicable le vendredi 3 juillet 2026.

### Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHAMPAGNIER (38).

### Article 4 : Exécution

Monsieur le maire, Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vizille, la police pluri-communale et les services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Champagnier, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 1<sup>er</sup> juillet 2026



Florent CHOLAT  
Maire